

et la compétence des Conseils du contentieux administratif dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion; ensemble le décret du 7 septembre suivant rendant ledit décret applicable à toutes les colonies françaises;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE:

M. OPRS, chef de bureau à la Direction de l'Intérieur, est désigné pour soutenir devant le Conseil du contentieux administratif les actions intéressant la colonie, soit en demande, soit en défense.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 8 juillet 1884.

Signé : MORAU.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

N^o 207. — ARRÊTÉ nommant les membres de la Chambre d'agriculture de Papeete.

LE Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté du 27 mai dernier réorganisant les comités agricoles et créant une Chambre d'agriculture à Papeete;

Vu la liste présentée par le Directeur de l'Intérieur, en conformité des articles 3 et 5 dudit arrêté, pour la désignation des membres de cette assemblée;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Sont nommés membres de la Chambre d'agriculture de Papeete, les habitants dont les noms suivent :

Parmi les Français :

MM. ATGER, propriétaire;
BONET, id.
GEORGET, id.
GOUPIL, id.
LANGOMAZINO (Hégésippe), propriétaire;
PATER (Eugène), usinier-propriétaire;
REY (Jean), propriétaire;
SALMON (Tati), id.
VAN DER VEENE, id.
VINCENT, docteur-médecin.